

BNP Paribas SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés

6, place de la pyramide
92907 Paris La Defense Cedex

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale des actionnaires

BNP Paribas SA

16 boulevard des Italiens
75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Identification et évaluation du risque de crédit sur les portefeuilles de prêts à la clientèle (Se référer aux notes 1, 2.f, 3.b et 3.k de l’annexe aux comptes annuels)	
Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>Dans le cadre de ses activités d’intermédiation bancaire, BNP Paribas est exposé au risque de crédit.</p> <p>BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités.</p> <p>Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements bilan et hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul : constitution de portefeuilles homogènes, détermination des paramètres de risque applicables et du fait générateur des provisions.</p> <p>Dans certaines conditions, des provisions collectives complémentaires pour engagements internationaux prennent en compte des risques identifiés par BNP Paribas et qui ne seraient pas déjà couverts par les provisions individuelles/collectives décrites précédemment.</p> <p>Au 31 décembre 2023, le montant total des encours bilan exposés au risque de crédit s’élève à 404 milliards d’euros ; le montant total des dépréciations s’élève à 5 milliards d’euros.</p> <p>Dans l’environnement toujours marqué par une incertitude importante liée au contexte macro-économique, nous avons considéré que l’appréciation du risque de crédit et l’évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l’audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle de BNP Paribas et testé les contrôles manuels ou informatisés concernant l’identification et l’évaluation des dépréciations.</p> <p>Nous avons également réalisé en date d’arrêté des travaux sur les encours et/ou portefeuilles les plus significatifs ainsi que les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et zones géographiques plus sensibles.</p> <p>Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notation des contreparties entreprises : nous avons apprécié le niveau de risque d’une sélection d’encours sous surveillance. Lors de nos travaux, nous avons porté une attention particulière aux zones géographiques et aux secteurs impactés par le contexte macro-économique qui demeure incertain ; - Evaluation des dépréciations constituées sur base individuelle : nous avons vérifié qu’une revue périodique des contreparties sous surveillance était effectuée par BNP Paribas et avons apprécié, sur base d’échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l’estimation des dépréciations ; - Evaluation des dépréciations collectives : avec l’aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies retenues par BNP Paribas sur les différents métiers et l’efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données. <p>Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.</p>

Valorisation des instruments financiers (Se référer aux notes 1, 2.d, 3.c, 3.h, 3.i et 6.c de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers actifs et passifs évalués au bilan à la valeur de marché.</p> <p>Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables, de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables ou de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables.</p> <p>Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques spécifiques de marché, de liquidité ou de contrepartie.</p> <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent donc comporter une part significative de jugement quant au choix des modèles et des données utilisées.</p> <p>Au 31 décembre 2023, la valeur de marché des titres de transaction s'élève à 116 milliards d'euros, celle de la position nette négative des opérations fermes est évaluée à 263 millions d'euros, et la valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 8,3 milliards d'euros.</p> <p>En raison du caractère significatif des encours et du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers constitue un point clé de l'audit, en particulier pour ce qui concerne les instruments dont la valorisation nécessite le recours à des paramètres non observables.</p>	<p>Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes en valorisation que les contrôles clés de BNP Paribas en matière de valorisation des instruments financiers fonctionnent correctement, notamment ceux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'approbation et la revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ; - à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; - à la détermination des ajustements de valeur. <p>Nos spécialistes en valorisation ont par ailleurs procédé, sur la base d'échantillons, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse de la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus ; - l'analyse des résultats de la revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ; - la réalisation de contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles. <p>Nous avons également analysé sur la base d'échantillons les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral avec les contreparties.</p> <p>Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.</p>

Evaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées (Se référer aux notes 1, 3.c et 3.e de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>Les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 53 milliards d'euros.</p> <p>Ils sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.</p> <p>La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité.</p> <p>Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.</p> <p>Compte tenu de leur poids au bilan, de la sensibilité des modèles utilisés aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ;- tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société. <p>Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées publiées en annexe.</p>

Contrôles généraux informatiques	
Risque Identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes annuels de BNP Paribas SA.</p> <p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit.</p> <p>En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.</p>	<p>Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ;- évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ;- examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ;- réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires ;- prise en compte dans notre approche du risque de cybersécurité accru par la crise en Ukraine et à la généralisation du télétravail.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas SA par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés, du 26 mai 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2000 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 18ème année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 30ème année et le cabinet Mazars dans la 24ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de BNP Paribas SA.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DELOITTE ET ASSOCIES

MAZARS

Patrice Morot

 *Laurence Dubois*

 *Virginie Chauvin*

Patrice Morot

Laurence DUBOIS

Virginie CHAUVIN



**INFORMATIONS
SUR LES COMPTES SOCIAUX
31 décembre 2023**

Version auditée



BNP PARIBAS



BNP PARIBAS | La banque d'un monde qui change

SOMMAIRE

Table des matières

6.1 ÉTATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

3

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

4

Note 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR BNP PARIBAS SA

5

Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

17

2.a Marge d'intérêts

17

2.b Revenus des titres à revenu variable

17

2.c Commissions

18

2.d Gains ou pertes sur les opérations des portefeuilles de négociation

18

2.e Gains ou pertes sur les opérations de portefeuille de placement et assimilés

18

2.f Coût du risque

19

2.g Gains ou pertes sur actifs immobilisés

21

2.h Impôt sur les bénéfices

21

Note 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

22

3.a Créances et dettes envers les établissements de crédit

22

3.b Opérations avec la clientèle

23

3.c Titres détenus

25

3.d Actions propres

27

3.e Immobilisations financières

28

3.f Dettes représentées par un titre

28

3.g Emprunts obligataires

29

3.h Autres actifs et passifs

30

3.i Comptes de régularisation

31

3.j Immobilisations d'exploitation

31

3.k Provisions

32

3.l Dettes Subordonnées

34

Note 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET SUR TITRES

38

4.a Engagements de financement

38

4.b Engagements de garantie et sur titres

38

4.c Instruments financiers donnés ou reçus en garantie

39

Note 5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

40

5.a Frais de personnel

40

5.b Engagements sociaux

41

Note 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

43

6.a Opérations réalisées sur le capital

43

6.b Tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2023

44

6.c Notionnel des instruments financiers

45

6.d Informations sectorielles

46

6.e Échéanciers des emplois et des ressources

47

6.f Etats et territoires non coopératifs

48

6.2 L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET LA MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

49

6.3 TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA

50

6.4 PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA

51

6.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX PRISES DE PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA EN 2023 PORTANT SUR AU MOINS 5% DU CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES

57

6.1 États financiers de BNP Paribas SA

Le 1er novembre 2023, la fusion rétroactive au 1er janvier d'Exane SA dans BNP Paribas SA a été réalisée par voie d'absorption. À cette date, Exane SA a été dissoute de plein droit sans liquidation.

La disparition juridique d'Exane a engendré la fermeture de six succursales à la suite du transfert de leurs actifs et passifs dans les succursales BNP Paribas SA présentes dans chaque pays d'Europe. Ainsi, les états financiers 2023 sont établis en tenant compte de cette opération juridique.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

En millions d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	2.a	67 392	29 450
Intérêts et charges assimilés	2.a	(64 304)	(22 333)
Revenus des titres à revenu variable	2.b	8 211	6 312
Commissions (produits)	2.c	8 545	8 711
Commissions (charges)	2.c	(2 042)	(2 052)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.d	9 552	6 889
Pertes nettes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.e	(228)	(1 244)
Autres produits d'exploitation bancaire		557	327
Autres charges d'exploitation bancaire		(490)	(351)
PRODUIT NET BANCAIRE		27 193	25 709
Frais de personnel	5.a	(8 765)	(8 116)
Autres frais administratifs		(6 132)	(6 417)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(741)	(763)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		11 555	10 413
Coût du risque	2.f	(748)	(321)
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 807	10 092
Pertes nettes sur actifs immobilisés	2.g	(538)	(1 115)
Reprises ou dotations nettes aux provisions réglementées		34	(1)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		10 303	8 976
Impôt sur les bénéfices	2.h	(683)	(943)
RESULTAT NET		9 620	8 033

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022
ACTIF			
Caisse, banques centrales		234 997	274 886
Effets publics et valeurs assimilées	3.c	159 168	141 968
Créances sur les établissements de crédit	3.a	216 239	201 981
Opérations avec la clientèle	3.b	586 322	552 162
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	140 476	122 130
Actions et autres titres à revenu variable	3.c	2 356	2 140
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	4 006	3 825
Parts dans les entreprises liées	3.c	48 654	61 725
Immobilisations incorporelles	3.j	2 635	2 994
Immobilisations corporelles	3.j	2 093	2 122
Actions propres	3.d	38	38
Autres actifs	3.h	189 177	223 274
Comptes de régularisation	3.i	126 335	141 062
TOTAL ACTIF		1 712 496	1 730 307
DETTES			
Banques centrales		1 330	681
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	227 418	233 747
Opérations avec la clientèle	3.b	839 734	832 154
Dettes représentées par un titre	3.f	180 433	160 373
Autres passifs	3.h	230 846	263 810
Comptes de régularisation	3.i	115 121	123 744
Provisions	3.k	1 990	2 013
Dettes subordonnées	3.l	31 882	29 919
TOTAL DETTES		1 628 754	1 646 441
CAPITAUX PROPRES			
	6.b		
Capital souscrit		2 295	2 469
Prime d'émission		17 565	22 374
Réserves		54 262	50 990
Résultat de l'exercice		9 620	8 033
TOTAL CAPITAUX PROPRES		83 742	83 866
TOTAL PASSIF		1 712 496	1 730 307
HORS BILAN			
Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022	
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	4.a	447 356	369 872
Engagements de garantie	4.b	211 773	231 899
Engagements sur titres	4.b	51 108	38 219
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	4.a	178 847	126 204
Engagements de garantie	4.b	323 022	333 633
Engagements sur titres	4.b	54 234	42 281

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

NOTE 1 RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la Banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle ou sur base collective à partir de modèles statistiques pour les portefeuilles de crédit présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

CONTRATS D'ÉPARGNE ET DE PRÊT RÉGLEMENTÉS

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération - les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération - sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

TITRES

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe - c'est-à-dire à rendement non aléatoire - qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les titres de transaction acquis ou cédés dans le cadre de contrats dont les modalités imposent la livraison des titres dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché concerné sont désormais enregistrés au bilan en date de règlement. Ce changement est sans impact sur le compte de résultat et les capitaux propres d'ouverture. Les autres catégories de titres acquis ou cédés dans les mêmes conditions restent comptabilisées en date de transaction.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

• Titres de transaction

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;
- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement, ainsi que les titres empruntés. Ces derniers, lorsque non adossés contre espèces, sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés. De la même manière, les instruments financiers reçus en garantie en pleine propriété dans le cadre de contrats de garantie financière avec droit de réutilisation, enregistrés au bilan et réévalués selon les règles applicables aux titres de transaction, sont présentés en déduction de la dette représentative de l'obligation de restitution.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.

De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

• **Titres de placement**

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

- **Titres de l'activité de portefeuille**

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.

- **Titres d'investissement**

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

- **Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen du mois précédent la clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

• **Actions propres**

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché.
- les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement. Les actions attribuées aux salariés des filiales et succursales de BNP Paribas SA sont refacturées à celles-ci, selon les dispositions locales applicables.
- les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés ne sont pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires.
- les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. *infra*) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.
- le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous-comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.
- le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (cf *supra*) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées. Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisée par la Caisse des dépôts et consignations.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Les provisions pour engagements internationaux sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

PROVISIONS NON LIEES A DES OPERATIONS BANCAIRES

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

COÛT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

- **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

- **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction**

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments dérivés inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

L'évaluation de la valeur de marché est effectuée

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transactions observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

- **Instruments financiers dérivés détenus dans le cadre d'une position ouverte isolée**

Les résultats relatifs aux contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les instruments dérivés sont évalués par référence à la valeur de marché à la date de clôture et les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union Européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1er janvier 2024. A l'instar de ce qui est prévu pour les comptes consolidés établis en règles françaises en application du règlement ANC 2020-01 modifié par le règlement ANC 2023-02, BNP Paribas SA ne comptabilise pas d'impôts différés liés aux règles Pilier II/GloBE. Compte tenu des informations disponibles, l'impact de la réforme Pilier II serait peu significatif pour BNP Paribas SA lors de son adoption.

PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

AVANTAGES BENEFICIAANT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

• Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

• Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

En France, les changements induits par la réforme des retraites promulguée le 14 avril 2023 constituent une modification de régime pour les indemnités de fin de carrière dont l'impact comptabilisé en compte de résultat est non significatif.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

OPERATIONS EN DEVICES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

NOTE 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	33 003	(20 543)	10 442	(6 240)
Comptes à vue, prêts et emprunts	26 096	(14 253)	8 501	(4 736)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	6 500	(6 290)	1 672	(1 504)
Prêts subordonnés	407	-	269	-
Clientèle	27 708	(32 942)	13 102	(10 156)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	16 187	(18 295)	9 442	(5 987)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	11 516	(14 647)	3 659	(4 169)
Prêts subordonnés	5	-	1	-
Crédit-bail	3	-	1	-
Dettes représentées par un titre	217	(9 258)	206	(5 937)
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 461	-	5 565	-
Titres de transaction	1 014	-	223	-
Titres de placement	5 243	-	5 291	-
Titres d'investissement	204	-	51	-
Instruments de macro-couverture	-	(1 561)	134	-
Produits et charges d'intérêts	67 392	(64 304)	29 450	(22 333)

2.b REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de placement et assimilés	40	42
Participations et autres titres détenus à long terme	355	452
Parts dans les entreprises liées	7 816	5 818
Revenus des titres à revenu variable	8 211	6 312

2.c COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	3 086	(1 081)	3 425	(1 072)
Opérations avec la clientèle	1 675	(65)	1 820	(35)
Autres	1 411	(1 016)	1 605	(1 037)
Prestations de services financiers	5 459	(961)	5 286	(980)
Produits et charges de commissions	8 545	(2 042)	8 711	(2 052)

2.d GAINS OU PERTES SUR LES OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Instruments financiers de taux et opérations sur titres de transaction à revenu fixe	2 992	(4 427)
Instruments financiers de change	6 031	7 416
Instruments financiers de crédit	(1 271)	2 315
Autres instruments financiers et opérations sur titres de transaction à revenu variable	1 800	1 585
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	9 552	6 889

2.e GAINS OU PERTES SUR LES OPERATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

En millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Cessions	256	(1 033)	369	(620)
Provisions	700	(151)	159	(1 152)
Total	956	(1 184)	528	(1 772)
Pertes nettes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		(228)		(1244)

2.f COUT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES OU RISQUES

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	(421)	(139)
Clientèle et établissement de crédit	(279)	(103)
Engagement par signature	(55)	11
Titres	(92)	(45)
Créances risquées et assimilées	2	(5)
Instruments financiers des activités de marché	3	3
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	(376)	(259)
Récupération sur créances amorties	49	77
Coût du risque	(748)	(321)

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Solde au 1er janvier	6 332	7 173
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	421	139
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées	(497)	(915)
Variation des parités monétaires et divers	115	(65)
Provisions pour créances douteuses ou risques	6 371	6 332

Les provisions se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Provisions déduites de l'actif	6 068	6 086
Relatives aux créances sur les établissements de crédit (<i>note 3.a</i>)	162	151
Relatives aux créances sur la clientèle (<i>note 3.b</i>)	5 371	5 507
Relatives aux titres	482	382
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	53	46
Provisions inscrites au passif (<i>note 3.k</i>)	303	246
Relatives aux engagements par signature	264	204
Relatives aux créances risquées et assimilées	39	42
Provisions pour créances douteuses ou risques	6 371	6 332

2.g GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	153	(96)	165	(71)
Cessions	41	(9)	150	(22)
Provisions	112	(87)	15	(49)
Parts dans les entreprises liées	544	(1 192)	93	(1 238)
Cessions	358	(462)	6	(284)
Provisions	186	(730)	87	(954)
Immobilisations d'exploitation	88	(35)	55	(119)
Total	785	(1 323)	313	(1 428)
Pertes nettes sur actifs immobilisés		(538)		(1 115)

2.h IMPOT SUR LES BENEFICES

En millions d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôt courant de l'exercice	(1 077)	(674)
Impôt différé de l'exercice	394	(269)
Impôt sur les bénéfices	(683)	(943)

L'essentiel des conventions d'intégration fiscale signées entre BNP Paribas SA et ses filiales membres du Groupe fiscal repose sur le principe de la neutralité. Ainsi, la filiale membre du Groupe doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, et d'une manière générale, de tous impôts, actuels ou à venir, compris dans le champ d'application du régime de l'intégration fiscale, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'était pas membre d'un groupe intégré. BNP Paribas SA, en qualité de société mère, enregistre en impôt courant l'économie d'impôt du Groupe d'intégration fiscale en France.

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

3.a CRÉANCES ET DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Prêts et créances	152 665	126 977
Comptes ordinaires débiteurs	6 178	7 089
Comptes à terme et prêts (*)	140 790	112 327
Prêts subordonnés	5 697	7 561
Titres et valeurs reçus en pension	63 736	75 155
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	216 401	202 132
<i>dont créances rattachées</i>	2 361	1 270
<i>dont créances douteuses compromises</i>	-	-
<i>dont créances douteuses non compromises</i>	11	13
Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 2.f)	(162)	(151)
Prêts et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation	216 239	201 981

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dépôts et emprunts	147 278	164 786
Comptes ordinaires créditeurs	20 380	20 594
Comptes à terme et emprunts (**)	126 898	144 192
Titres et valeurs donnés en pension	80 140	68 961
Dettes envers les établissements de crédit	227 418	233 747
<i>dont dettes rattachées</i>	1 203	292

(*) Au 31 Décembre 2023, les prêts interbancaires incluent les prêts avec BNP Paribas Financial Markets pour 6,9 Milliards d'euros à la suite de l'obtention par l'entité le 6 décembre 2023 de l'agrément d'établissement de crédit et d'investissement.

(**) Les emprunts interbancaires incluent les emprunts à terme auprès des banques centrales dont 14 milliards d'euros de TLTRO III au 31 décembre 2023, contre 33 milliards d'euros de TLTRO III au 31 décembre 2022.

3.b OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Prêts et créances	403 526	440 872
Créances commerciales	10 198	9 232
Comptes ordinaires débiteurs	16 643	17 167
Crédits de trésorerie	133 813	132 990
Crédits à l'habitat	86 213	90 981
Crédits à l'équipement	53 187	58 651
Crédits à l'exportation	6 110	6 560
Autres crédits à la clientèle (*)	96 524	124 893
Prêts subordonnés	838	398
Titres et valeurs reçus en pension	188 167	116 797
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	591 693	557 669
<i>dont créances rattachées</i>	3 893	2 584
<i>dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France</i>	13	119
<i>dont prêts et créances douteuses non compromises</i>	5 680	4 448
<i>dont prêts et créances douteuses compromises</i>	3 757	3 769
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle (note 2.f)	(5 371)	(5 507)
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	586 322	552 162

(*) Au 31 Décembre 2022, les autres crédits à la clientèle incluaient les prêts avec BNP Paribas Financial Markets pour 19,5 milliards d'euros avant son changement de statut en 2023.

Le total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation, ventilé par contrepartie se répartit de la façon suivante :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Encours sains	Encours douteux		Total	Encours sains	Encours douteux		Total
		Non compromis	Compromis			Non compromis	Compromis	
Clientèle financière	73 264	388	11	73 663	104 776	92	109	104 977
Entreprises	237 769	2 571	1 109	241 449	236 430	1 838	1 067	239 335
Entrepreneurs	3 724	2	6	3 732	9 274	93	90	9 457
Particuliers	70 910	390	409	71 709	71 856	323	346	72 525
Autres non financiers	7 493	19	90	7 602	9 003	38	30	9 071
Total des prêts et créances nets de dépréciation	393 160	3 370	1 625	398 155	431 339	2 384	1 642	435 365

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dépôts	638 697	676 015
Comptes ordinaires créditeurs	340 879	383 412
Comptes à terme	229 016	229 405
Comptes d'épargne à régime spécial	68 802	63 198
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial à vue</i>	54 556	46 749
<i>dont quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignation (1)</i>	(17 874)	(15 157)
Titres donnés en pension livrée	201 037	156 139
Opérations avec la clientèle - Passif	839 734	832 154
<i>dont dettes rattachées</i>	4 201	1 815

(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07 permet de présenter sous déduction des dépôts d'épargne collectés la quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Au 31 décembre 2023, le montant de centralisation de l'épargne réglementé face à la Caisse des dépôts et consignations s'élève à 17 874 millions d'euros, contre 15 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

3.c TITRES DÉTENUS

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Transaction	82 762	82 762	65 855	65 855
Placement	71 643	72 416	72 178	72 239
<i>dont provisions</i>	<i>(370)</i>		<i>(756)</i>	
Investissement	4 763	4 763	3 935	3 935
Effets publics et valeurs assimilées	159 168	159 941	141 968	142 029
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	<i>28 641</i>		<i>44 968</i>	
<i>dont écarts d'acquisition</i>	<i>4 105</i>		<i>5 145</i>	
Transaction	32 853	32 853	28 751	28 751
Placement	107 601	108 279	93 363	94 468
<i>dont provisions</i>	<i>(655)</i>		<i>(681)</i>	
Investissement	22	22	16	16
Obligations et autres titres à revenu fixe	140 476	141 154	122 130	123 235
<i>dont titres non cotés</i>	<i>41 140</i>	<i>41 869</i>	<i>27 979</i>	<i>28 558</i>
<i>dont créances rattachées</i>	<i>1 809</i>		<i>427</i>	
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	<i>12 581</i>		<i>14 395</i>	
<i>dont écarts d'acquisition</i>	<i>(405)</i>		<i>46</i>	
Transaction	279	279	368	368
Placement et titres de l'activité de portefeuille	2 077	2 677	1 772	2 433
<i>dont provisions</i>	<i>(409)</i>		<i>(446)</i>	
Actions et autres titres à revenu variable	2 356	2 956	2 140	2 801
<i>dont titres non cotés</i>	<i>1 821</i>	<i>2 396</i>	<i>1 486</i>	<i>1 925</i>
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	<i>6</i>		<i>10</i>	
Participations	3 595	5 729	3 462	6 631
<i>dont provisions</i>	<i>(262)</i>		<i>(171)</i>	
Autres titres détenus à long terme	411	695	363	455
<i>dont provisions</i>	<i>(45)</i>		<i>(51)</i>	
Participations et autres titres détenus à long	4 006	6 424	3 825	7 086
<i>dont titres non cotés</i>	<i>1 918</i>	<i>3 300</i>	<i>1 841</i>	<i>3 440</i>
Parts dans les entreprises liées	48 654	78 220	61 725	97 493
<i>dont provisions</i>	<i>(9 410)</i>		<i>(8 696)</i>	
Parts dans les entreprises liées	48 654	78 220	61 725	97 493

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 1 495 millions d'euros et 30 614 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 530 millions d'euros et 30 576 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les titres empruntés détenus par BNP Paribas SA se ventilent de la manière suivante:

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Effets publics et valeurs assimilées	107 951	106 000
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 318	24 214
Actions et autres titres à revenu variable	11 265	14 573
Actions et autres titres à revenu variable	146 534	144 787

Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres. Le montant des titres empruntés représente 146 534 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 144 787 millions d'euros au 31 décembre 2022.

3.d ACTIONS PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2023		31 décembre 2022
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	-	-	-
Placement	6	6	6
Titres de participation	32	32	32
Actions propres	38	38	38

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, BNP Paribas SA a été autorisé à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 89 euros par action (88 euros précédemment), un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2023 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de Plans d'Épargne Entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2023, BNP Paribas SA détient 603 827 actions enregistrées en titres de participation.

BNP Paribas SA détient également 118 144 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du plan d'épargne entreprise.

3.e IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Valeurs brutes					Provisions				Valeurs nettes		
	1er janv.2023	Acquisitions et variations de capital	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31 Déc. 2023	1er janv.2023	Dotations	Reprises	Autres variations	31 Déc. 2023	31 Déc. 2023	31 Déc. 2022
Titres d'investissement (note 3.c)	3 951	1 268	(390)	(44)	4 785	-	-	-	-	-	4 785	3 951
Participations et ATDLT (note 3.c)	4 046	215	(48)	100	4 313	222	94	(7)	(2)	307	4 006	3 825
Parts dans les entreprises liées (note 3.c)(*)	70 420	(8 879)	(524)	(2 953)	58 064	8 695	760	(16)	(29)	9 410	48 654	61 725
dont mali de fusion sur parts dans les entreprises liées	4 575	-	-	(317)	4 258	2 868	544	-	(28)	3 384	874	1 707
Actions propres (note 3.d)	32	-	-	-	32	-	-	-	-	-	32	32
Immobilisations financières	78 449	(7 396)	(962)	(2 897)	67 194	8 917	854	(23)	(31)	9 717	57 477	69 533

(*) En avril 2023, suite à la validation par le conseil d'administration de BNPP USA INC du niveau de réserves suffisantes, une réduction de capital pour 11,4 milliards de dollars a été réalisée.

3.f DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Titres de créances négociables	157 120	145 532
Emprunts obligataires (note 3.g)	2 312	2 212
Autres dettes représentées par un titre	21 001	12 629
Dettes représentées par un titre	180 433	160 373
dont primes d'émission non amorties	780	619

Au 31 décembre 2022, une correction d'allocation a été opérée pour 79,9 milliards d'euros entre « Autres dettes représentées par un titre » et « Titres de créances négociables » suite à une erreur de paramétrage identifiée et corrigée en 2023.

3.g EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Echéances des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission :

<i>En millions d'euros</i>	Encours au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	Au-delà de 2033
Emprunts obligataires	2 312	215	222	174	156	454	720	371

<i>En millions d'euros</i>	Encours au 31/12/2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 à 2032	Au-delà de 2032
Emprunts obligataires	2 212	212	124	289	123	159	917	388

3.h AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments conditionnels achetés	46 038	47 960
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	2 323	3 301
Impôts différés - actif	1 150	797
Autres actifs divers	139 666	171 216
Autres actifs	189 177	223 274
Instruments conditionnels vendus	55 487	51 064
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	1 897	3 379
Dettes rattachées aux opérations sur titres (*)	64 731	66 562
Impôts différés - passif	277	293
Autres passifs divers	108 454	142 512
Autres passifs	230 846	263 810

(*) Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres (Cf note 3.c).

Dans le poste « Autres passifs divers », les dettes fournisseurs de BNP Paribas SA s'élèvent à 433,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 et se ventilent de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D441-6 du code de commerce.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC (en millions d'euros)	152,3	255,7	16,5	2,4	6,2	280,8
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,64%	4,43%	0,29%	0,04%	0,11%	4,87%
Nombre de factures concernées	716					11 183

Les informations relatives aux factures reçues présentées dans le tableau ci-dessus n'incluent pas les opérations de banque et connexes. Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais légaux. Concernant les créances clients hors champ des opérations de banque et connexes, il s'agit principalement de créances envers des entités du Groupe BNP Paribas. Pour les créances et dettes relatives aux opérations de banque et connexes de BNP Paribas SA qui ne sont pas représentées dans le tableau ci-dessus, la durée résiduelle des emplois et ressources est présentée en annexe 6.e.

3.i COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Réévaluation des instruments dérivés et de change	104 130	119 167
Produits à recevoir	5 767	4 849
Comptes d'encaissement	99	305
Autres comptes de régularisation débiteurs	16 339	16 741
Comptes de régularisation - actif	126 335	141 062
Réévaluation des instruments dérivés et de change	95 676	103 869
Charges à payer	6 293	6 749
Comptes d'encaissement	2 403	2 476
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 749	10 650
Comptes de régularisation - passif	115 121	123 744

3.j IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023			31 décembre 2022
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	4 436	(3 614)	822	810
Autres immobilisations incorporelles	3 431	(1 618)	1 813	2 184
Immobilisations incorporelles	7 867	(5 232)	2 635	2 994
Terrains et constructions	2 440	(977)	1 463	1 376
Équipement, mobilier, installations	2 600	(2 113)	487	500
Autres immobilisations	102	(11)	91	192
Immobilisations corporelles - Mali de fusion	84	(32)	52	54
Immobilisations corporelles	5 226	(3 133)	2 093	2 122

3.k PROVISIONS

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2023
Provisions pour engagements sociaux	445	71	(57)	(26)	433
Provisions pour créances risquées et assimilées (note 2.f)	42	8	(9)	(2)	39
Provisions pour engagements par signature (note 2.f)	204	115	(62)	7	264
Autres provisions					
. liées à des opérations bancaires et assimilées	662	192	(469)	99	484
. non liées à des opérations bancaires	660	373	(261)	(2)	770
Provisions	2 013	759	(858)	76	1 990

Provisions pour risques sur produits d'épargne réglementée

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement	14 477	16 410
dont au titre des plans d'épargne logement	12 334	14 310
• Ancienneté de plus de 10 ans	6 645	6 287
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 886	6 967
• Ancienneté de moins de 4 ans	803	1 056
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement	7	9
dont au titre des plans d'épargne logement	2	2
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne logement	48	47
dont décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne logement	0	0
dont provisions constituées au titre des plans d'épargne logement	33	42
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	14	26
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10	16	12
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	3	4
dont provisions constituées au titre des comptes d'épargne logement	15	5

Variation des provisions relatives aux produits d'épargne réglementée

En millions d'euros	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement
Provisions et assimilées constituées en début d'exercice	42	5	92	-
Dotations aux provisions	-	10	-	5
Reprises de provisions	(9)	-	(50)	-
Provisions et assimilées constituées en fin d'exercice	33	15	42	5

3.1 DETTES SUBORDONNEES

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes subordonnées remboursables	15 801	16 475
Dettes subordonnées perpétuelles	15 575	12 907
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	13 490	12 173
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	1 860	509
Titres participatifs	225	225
Dettes rattachées	506	537
Dettes subordonnées	31 882	29 919

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par BNP Paribas SA sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts émis par BNP Paribas SA ayant fait l'objet d'un placement international peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables *in fine*, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call-option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

En 2022, trois dettes subordonnées émises ont fait l'objet de remboursement à l'échéance ou avant échéance. Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 1.107 millions d'euros. Par ailleurs, deux dettes subordonnées ont été émises pour un montant d 1.583 millions d'euros sur l'année 2022.

En 2023, cinq dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance. Cette opération s'est traduite par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 411 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029 à 2033	Au delà de 2033
Dettes subordonnées remboursables	15 801	906	2 706	2 709	2 674	181	5 893	732

Au 31 décembre 2022, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présentait de la façon suivante :

En millions d'euros	Encours au 31/12/2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 à 2032	Au delà de 2032
Dettes subordonnées remboursables	16 475	-	935	2 750	2 748	2 729	5 206	2 107

Dettes subordonnées perpétuelles

- Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les cinq ans.

Le 3 janvier 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juillet 2006 pour un montant de 150 millions d'euros. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération au taux fixe de 5,45 %.

Le 12 janvier 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération au taux de 4,625%. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2027, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

Le 19 février 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2007, pour un montant de 1 100 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération au taux fixe de 7,195 %.

Le 14 mars 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de décembre 2016 pour un montant de 750 millions de dollars. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération au taux fixe de 6,75 %.

Le 17 juin 2022, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juin 2015, pour un montant de 750 millions d'euros, soit à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération au taux fixe de 6,125 %.

Le 16 août 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 2 000 millions d'euros. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération au taux de 7,75%. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans. En cas de non-remboursement en 2029, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

Le 6 septembre 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 000 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération au taux de 6,875%. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7,25 ans. En cas de non-remboursement en 2029, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur taux de mid-swap européen à 5 ans.

Le 17 novembre 2022, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 000 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération au taux de 9,25%. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2027, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor américain de maturité constante de 5 ans (taux CMT).

Le 11 janvier 2023, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 250 millions d'euros. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,375 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans. En cas de non-remboursement en 2030, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux mid-swap euro à 5 ans.

Le 28 février 2023, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 600 millions de dollars singapouriens. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,9 %. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2028, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux du bon du trésor singapourien de maturité constante de 5 ans (taux SORA).

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	31 Déc. 2023	31 Déc. 2022
Août 2015	USD	1500	semestrielle	7,375% 10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150%	1 360	1 402
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125% 10 ans	Swap USD 5 ans + 2,838%	679	701
Août 2018	USD	750	semestrielle	7,000% 10 ans	Swap USD 5 ans + 3,980%	679	701
Mars 2019	USD	1500	semestrielle	6,625% 5 ans	Swap USD 5 ans + 4,149%	1 359	1 402
Juillet 2019	AUD	300	semestrielle	4,500% 5,5 ans	Swap AUD 5 ans + 3,372%	185	191
Février 2020	USD	1750	semestrielle	4,500% 10 ans	US CMT 5 ans + 2,944%	1 585	1 636
Février 2021	USD	1250	semestrielle	4,625% 10 ans	US CMT 5 ans + 3,340%	1 132	1 168
Janvier 2022	USD	1250	semestrielle	4,625% 5 ans	US CMT 5 ans + 3,196%	1 132	1 168
Août 2022	USD	2000	semestrielle	7,750% 7 ans	US CMT 5 ans + 4,899%	1 811	1 869
Septembre 2022	EUR	1000	semestrielle	6,875% 7,25 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,645%	1 000	1 000
Novembre 2022	USD	1000	semestrielle	9,250% 5 ans	US CMT 5 ans + 4,969%	906	935
Janvier 2023	EUR	1250	semestrielle	7,375% 7 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,631%	1 250	-
Février 2023	SGD	600	semestrielle	5,900% 5 ans	SGD SORA 5 ans + 2,674%	412	-
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée						13 490	12 173

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015 cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels, le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

- Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Taux	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêt	Réinitialisation du taux d'intérêt	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25%	-	-	254	254
Septembre 1986	USD	500	Libor 6 mois + 0,075%	-	-	248	255
Août 2023	USD	1500	8,500%	août-28	CMT ± 4,354%	1 358	-
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée						1 860	509

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

Pour les TSDI émis en septembre 1986, d'un nominal de 500 millions de dollars, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'Administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.

Les instruments émis par BNP Paribas SA en août 2023 d'un montant de 1 500 millions de dollars, sont des titres convertibles contingents enregistrés comptablement en TSDI. Le paiement des intérêts est effectué de manière discrétionnaire et peut être entièrement ou partiellement annulé sur notification du régulateur sur la base de son évaluation de la situation financière et de solvabilité de l'émetteur. Les montants des intérêts sur les obligations ne seront pas cumulatifs à la reprise des versements de coupons.

- Titres participatifs

Les titres participatifs émis en juillet 1984 par BNP Paribas SA pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092 au 31 décembre 2023.

NOTE 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET DE TITRES

4.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Etablissements de crédit	82 330	64 314
Clientèle	365 026	305 558
Ouverture de crédits confirmés	87 886	106 579
Autres engagements en faveur de la clientèle	277 140	198 979
Engagements de financement donnés	447 356	369 872
Etablissements de crédit	124 938	86 091
Clientèle	53 909	40 113
Engagements de financement reçus	178 847	126 204

4.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE ET DE TITRES

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Etablissements de crédit	85 324	107 858
Clientèle	126 449	124 041
Engagements de garantie donnés	211 773	231 899
Etablissements de crédit	92 230	93 377
Clientèle	230 792	240 256
Engagements de garantie reçus	323 022	333 633

La contribution annuelle de BNP Paribas SA au Fonds de Résolution Unique de l'Union Européenne peut se faire, pour partie, sous forme d'un engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par un dépôt en espèces de même montant. Lorsque la résolution d'un établissement fait intervenir le fonds, ce dernier peut appeler tout ou partie des EPI reçus.

L'engagement de paiement irrévocable est qualifié comptablement de passif contingent. Il donne lieu à provisionnement si la probabilité d'appel par le fonds devient supérieure à 50 %. Celle-ci étant estimée inférieure à ce seuil, aucune provision n'a été comptabilisée par BNP Paribas SA au 31 décembre 2023. Ces engagements s'élèvent à 946 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 724 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les espèces versées en garantie font l'objet d'une rémunération et sont comptabilisées comme un actif au coût amorti.

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements sur titres donnés	51 108	38 219
Engagements sur titres reçus	54 234	42 281

4.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNES OU REÇUS EN GARANTIE

• Instruments financiers donnés en garantie

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	66 096	80 379
- Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	14 832	34 368
- Disponibles pour des opérations de refinancement	51 264	46 011
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe	271 709	173 847

Au 31 décembre 2023, la Banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 66 096 millions d'euros (80 379 millions d'euros au 31 décembre 2022) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 57 106 millions d'euros (70 683 millions d'euros au 31 décembre 2022) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de Gestion Globale des Garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et d'emprunts intra journaliers. Dans ce cadre, la Banque avait mobilisé auprès des banques centrales 14 832 millions d'euros au 31 décembre 2023 (34 368 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière incluent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, pour 41 715 millions d'euros au 31 décembre 2023 (contre 40 500 millions d'euros au 31 décembre 2022).

• Instruments financiers reçus en garantie

En millions d'euros, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	205 568	185 576

NOTE 5 REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

5.a FRAIS DE PERSONNEL

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	(6 190)	(5 830)
Charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(2 283)	(1 984)
Participation et intéressement des salariés	(292)	(302)
Total frais de personnel	(8 765)	(8 116)

(1) Y compris la réévaluation des effets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi.

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif, au	31 décembre 2023	31 décembre 2022
BNP Paribas Métropole	36 833	36 673
<i>dont cadres</i>	30 094	27 928
Succursales hors Métropole	28 014	26 411
Total BNP PARIBAS SA	64 847	63 084

5.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

- **Régimes à cotisation définies**

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite complémentaire par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente ou d'un capital venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

A l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'Entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies français et étrangers sont de 407 millions d'euros pour l'exercice 2023, contre 376 millions d'euros pour l'exercice 2022.

- **Régimes à prestations définies**

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 106 millions d'euros au 31 décembre 2023 (120 millions d'euros au 31 décembre 2022), dont 52 millions d'euros pour les engagements français et 54 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Les actifs de retraite comptabilisés (surplus reconnus) s'élèvent à 508 millions d'euros au 31 décembre 2023 (561 millions d'euros au 31 décembre 2022).

- *Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite*

- *Régimes de retraite*

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Les engagements résiduels supportés par le Groupe pour ces collaborateurs sont intégralement portés au bilan.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient certains cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires résiduels, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 77% en obligations, 8% en actions, 13% en immobilier et 2% en autres instruments financiers.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (*Royaume-Uni*), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini (*Etats-Unis*).

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants. Au 31 décembre 2023, 86% des engagements bruts des régimes de retraite à l'étranger sont concentrés sur des plans situés au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et aux Pays-Bas. La valeur de marché des actifs de ces régimes dans ces trois pays se répartit à hauteur de 74% en obligations, 12% en actions et 14% en autres instruments financiers.

- *Autres avantages liés à la retraite*

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

La loi du 14 avril 2023 a modifié les critères d'âge et de nombres de trimestres nécessaires pour liquider les droits à retraite. Les dispositions de cette loi ont été prises en compte avec pour impact une diminution de la valeur des engagements de 19 millions d'euros.

- *Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi*

En France, BNP Paribas SA n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent aux Etats-Unis. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droit s'élèvent à 15 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

- **Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite et plan d'adaptation des effectifs**

La Banque a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés fondés sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

Les provisions relatives à ces plans s'élèvent à 41 millions d'euros au 31 décembre 2023 (66 millions d'euros au 31 décembre 2022).

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	41	66

NOTE 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.a OPERATIONS REALISEES SUR LE CAPITAL

Les résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice sont présentées dans le chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel.

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire (en euros)	En euros	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2021	1 234 331 646	2	2 468 663 292			
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2022	1 234 331 646	2	2 468 663 292			
Réduction du capital par annulation d'actions	(60 914 757)	2	(121 829 514)	(1)	(1)	27-sept.-23
Réduction du capital par annulation d'actions	(6 238 000)	2	(12 476 000)	(1)	(1)	11-oct.-23
Réduction du capital par annulation d'actions	(2 491 000)	2	(4 982 000)	(1)	(1)	23-oct.-23
Réduction du capital par annulation d'actions	(3 744 000)	2	(7 488 000)	(1)	(1)	27-oct.-23
Réduction du capital par annulation d'actions	(4 333 000)	2	(8 666 000)	(1)	(1)	06-nov.-23
Réduction du capital par annulation d'actions	(4 449 000)	2	(8 898 000)	(1)	(1)	13-nov.-23
Réduction du capital par annulation d'actions	(4 684 480)	2	(9 368 960)	(1)	(1)	17-nov.-23
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2023	1 147 477 409	2	2 294 954 818			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.

6.b TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DECEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2023

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2021	2 469	22 374	55 516	80 359
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2021			(4 527)	(4 527)
Autres variations			(1)	(1)
Amortissement dérogatoire			2	2
Résultat de l'exercice 2022			8 033	8 033
Capitaux propres au 31 décembre 2022	2 469	22 374	59 023	83 866
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2022			(4 744)	(4 744)
Réduction de capital (par annulation d'actions)	(174)	(4 809)	(17)	(5 000)
Autres variations			1	1
Amortissement dérogatoire			(1)	(1)
Résultat de l'exercice 2023			9 620	9 620
Capitaux propres au 31 décembre 2023	2 295	17 565	63 882	83 742

6.C NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

- Portefeuille de transaction :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Instruments dérivés de cours de change	9 387 120	7 898 318
Instruments dérivés de taux d'intérêt	22 922 988	19 339 847
Instruments dérivés sur actions	1 396 282	1 167 841
Instruments dérivés de crédit	864 441	1 020 840
Autres instruments dérivés	205 969	239 812
Instruments financiers à terme de transaction	34 776 800	29 666 658

Les opérations sur instruments financiers réalisées sur des marchés organisés ou admis en chambre de compensation représentent 43 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2023 (47 % au 31 décembre 2022).

- Stratégie de couverture :

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 1 057 833 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 969 351 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

- Valeur de marché :

La valeur de marché de la position nette négative des opérations fermes est évaluée à 263 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre une position nette positive de 17 182 millions d'euros au 31 décembre 2022. La valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 8 301 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre une position nette vendeuse de 9 250 millions d'euros au 31 décembre 2022.

6.d INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle		Total par zone géographique	
	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<i>En millions d'euros, au</i>						
France	421 028	445 515	342 023	332 190	763 051	777 705
Autres pays de l'Espace économique européen	78 537	78 841	92 219	92 882	170 756	171 723
Pays des zones Amérique et Asie	109 234	92 852	149 537	123 222	258 771	216 074
Autres pays	1 606	1 627	2 543	3 868	4 149	5 495
Total des emplois	610 405	618 835	586 322	552 162	1 196 727	1 170 997
France	156 173	148 586	378 100	391 492	534 273	540 078
Autres pays de l'Espace économique européen	48 425	51 853	208 750	221 912	257 175	273 765
Pays des zones Amérique et Asie	23 540	32 400	244 788	207 063	268 328	239 463
Autres pays	610	1 589	8 096	11 687	8 706	13 276
Total des ressources	228 748	234 428	839 734	832 154	1 068 482	1 066 582

Le produit net bancaire de BNP Paribas SA en 2023 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 82 % avec des contreparties appartenant à l'Espace économique européen (82 % en 2022).

6.e ECHEANCES DES EMPLOIS ET RESSOURCES

En millions d'euros	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					Dont provisions	Total
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Emplois								
Caisse, banques centrales et CCP	234 277	720	-	-	-	-	-	234 997
Effets publics et valeurs assimilées	200	16 271	13 032	49 480	80 185	(370)		159 168
Créances sur les établissements de crédit	15 959	86 703	47 518	52 060	13 999	(162)		216 239
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	44 292	213 466	59 601	138 460	130 503	(5 371)		586 322
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 148	6 773	5 661	49 677	76 217	(655)		140 476
Ressources								
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	53 697	100 459	9 750	39 541	25 301	-		228 748
Opérations avec la clientèle	433 846	305 221	67 838	26 393	6 436	-		839 734
Dettes représentées par un titre	1 162	28 218	29 735	56 854	64 464	-		180 433

6.f ETATS ET TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les Etats considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-O A du CGI et de l'arrêté du 3 février 2023 modifiant la liste des Etats et territoires non coopératifs est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	% intérêt	Forme juridique	Nature d'agrément	Activité
Îles Vierges britanniques				
Twenty-Three Investments Ltd - en liquidation	100	Investments Limited		En liquidation

6.2 L’AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 ET LA MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le conseil d’administration proposera à l’Assemblée Générale du 14 mai 2024 une affectation du résultat de l’exercice clos le 31 décembre 2023 et une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	
Résultat net de l'exercice	9 620
Report à nouveau bénéficiaire	37 655
TOTAL À AFFECTER	47 275
Dividende	5 278
Report à nouveau	41 997
TOTAL AFFECTÉS	47 275

Le dividende d'un montant de 5 278 millions d'euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas SA - sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2023 - correspond à une distribution de 4,60 euros par action au nominal de 2 euros.

6.3 TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA

	2019	2020	2021	2022	2023
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	2 499 597 122	2 499 597 122	2 468 663 292	2 468 663 292	2 294 954 818
b) Nombre d'actions émises	1 249 798 561	1 249 798 561	1 234 331 646	1 234 331 646	1 147 477 409
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	40 100	32 108	31 884	50 446	94 079
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	7 611	7 159	7 769	11 129	11 207
c) Impôts sur les bénéfices	(325)	(653)	(716)	(943)	(683)
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	7 490	4 404	7 307	8 033	9 620
e) Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	-	3 324	4 527	4 744	5 278
Résultats des opérations réduits à une seule action en euros					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,83	5,21	5,71	8,25	9,17
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5,99	3,52	5,92	6,51	8,38
c) Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	-	2,66	3,67	3,90	4,60
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	53 880	52 590	52 444	63 084	64 847
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	4 797	4 721	4 792	5 899	6 123
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 535	1 485	1 543	1 738	1 929

(1) Pour 2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024.

6.4 PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA

Libellé titre	Siren	Dev.	en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				Quote-part de capital détenue en %	Réf.
			Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽²⁾	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽²⁾		
La tête de groupe de l'ensemble des filiales et participations est BNP PARIBAS SA (siren 662042449)												
I - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS												
1. Filiales (détenues à + de 50%)												
Banca Nazionale Del Lavoro SPA Viale Altiero Spinelli 30 00157 Rome Italie		EUR	2 077	3 646	163	2 316	2 077	3 646	163	2 316	100%	(1)
Banco BNPP Brasil SA 510 Av. Presidente Juscelino Kubitschek, 10° a 13° Andares, Itaim Bibi 04543-906 Sao Paulo Brésil		BRL	2 756	1 246	(114)	992	514	233	(21)	185	76%	(2)
BNP Paribas Bank Polska SA 10/16 ul. Kasprzaka 01-211 Varsovie Pologne		PLN	148	11 282	957	6 544	34	2 598	220	1 507	63%	(2)
Bank BNPP Indonesia PT 35 th Floor Menara BCA Grand Indonesia JI M H Thamrin no 1 10310 Jakarta Indonésie		IDR	3 852 573	1 597 421	228 574	744 957	227	94	13	44	99%	(2)
BNP PUK Holding Ltd 10 Harewood avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni		GBP	40	18	3	3	46	21	4	4	100%	(2)
BNPP Asset Management Holding 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	682 001 904	EUR	23	1 440	33	148	23	1 440	33	148	67%	(1)
BNPP Bank JSC 5 Lesnaya Street, Bld. B Business Center White Square 125047 Moscou Fédération de Russie		RUB	5 798	9 547	1 670	2 467	59	97	17	25	100%	(2)
BNPP Canada Corp 1981 avenue Mc Gill Collège H3A 2W8 Montréal Canada		CAD	159	212	12	9	109	145	8	6	100%	(2)
BNPP Cardif 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	382 983 922	EUR	150	2 108	416	611	150	2 108	416	611	100%	(1)
BNPP China Ltd 25/F Shanghai World Financial Center 100 Century Avenue Shanghai 200120, P.R.C Chine		CNY	8 711	2 441	354	1 215	1 116	313	45	156	100%	(2)
BNPP Colombia Corporacion Carrera 8A No 99-51 Edificio World Trade Center, Torre A, Piso 9 Bogota DC Colombie		COP	133 721	15 109	27 705	130 159	31	4	6	30	94%	(2)
BNPP Développement 20 rue Chauchat 75009 Paris France	348 540 592	EUR	136	1 505	116	41	136	1 505	116	41	100%	(1)
		DZD	20 000	11 978	2 721	12 521	135	81	18	84	84%	(2)

BNPP El Djazair 8 rue de Cirta Hydra 16035 Alger Algérie												
BNPP Factor 46/52 rue Arago 92 823 Puteaux France	775 675 069	EUR	6	118	53	151	6	118	53	151	100%	(2)
BNPP Fortis 3 rue Montagne du Parc / Warandeborg 3 1000 Bruxelles Belgique		EUR	10 965	8 882	2 573	5 279	10 965	8 882	2 573	5 279	100%	(1)
BNPP Home Loan SFH 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	454 084 211	EUR	285	287	8	6	285	287	8	6	100%	(1)
BNPP India Holding Private Ltd 1 North Avenue - BNP Paribas House Maker Maxity, Bandra - Kurla Complex Bandra (East) 400 051 Mumbai Inde		INR	2 608	607	459	570	28	7	5	6	100%	(2)
BNPP IRB Participations 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 891 983	EUR	46	107	152	18	46	107	152	18	100%	(1)
BNPP Ireland Unlimited Co 5 George's Dock IFSC Dublin 1 Irlande		EUR	402	35	35	36	402	35	35	36	100%	(2)
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA 3 Piazza Lina Bo Bardi 20124 Milan Italie		EUR	65	(6)	(17)	4	65	(6)	(17)	4	74%	(2)
BNPP Malaysia Berhad Level 48, Vista Tower The Intermark 182 Jalan Tun Razak 50400 Kuala Lumpur Malaisie		MYR	650	239	66	172	128	47	13	34	100%	(2)
BNPP Mexico Avenida Paseo de las Palmas 11000 Ciudad de Mexico Mexique		MXN	4 500	-	-	-	240	-	-	-	100%	(2)
BNPP Personal Finance 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	542 097 902	EUR	584	6 327	(452)	1 467	584	6 327	(452)	1 467	100%	(1)
BNPP Prime Brokerage International Ltd c/o Marsh Management Services Limited 25/28 Adelaide Road Dublin 2 Irlande		USD	-	619	104	437	-	561	94	396	100%	(2)
BNPP Real Estate 50 cours de l'île Seguin 92650 Boulogne-Billancourt Cedex France	692 012 180	EUR	450	603	(64)	575	450	603	(64)	575	100%	(2)
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA Via Carlo Bo 11 20143 Milan Italie		EUR	10	11	(11)	1	10	11	(11)	1	100%	(2)
BNPP Réunion 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 633 408	EUR	25	12	13	47	25	12	13	47	100%	(2)
BNPP SB Re 16 rue Edward Steichen L - 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	250	117	49	68	250	117	49	68	100%	(2)

BNPP Securities Asia Ltd 59-63/F II International Finance Centre 8 Finance Street Central Hong Kong	HKD	3 879	(2 275)	(189)	291	450	(264)	(22)	34	100%	(2)
BNPP Securities Japan Ltd GranTokyo North Tower 1-9-1 Marunouchi, Chiyoda-ku 100-6740 Tokyo Japon	JPY	156 050	51 547	30 065	65 488	1 002	331	193	421	100%	(2)
BNPP Securities Korea Co Ltd 24, 25FL, State Tower Namsan, 100, Toegye-ro, Jung-gu Seoul 100-052 République de Corée	KRW	250 000	(1 795)	(6 229)	17 975	176	(1)	(4)	13	100%	(2)
BNPP Suisse SA 2 place de Hollande 1211 Genève 11 Suisse	CHF	320	962	(12)	299	345	1 036	(13)	322	100%	(2)
BNPP USA Inc 787 Seventh Avenue NY 10019 New York Etats-Unis	USD	3 674	2 694	(381)	371	3 328	2 440	(345)	336	100%	(2)
BNPP Wealth Management Monaco 15/17 avenue d'Ostende 98000 Monaco Monaco	EUR	13	20	13	49	13	20	13	49	100%	(2)
BNPP Yatirimlar Holding AS Ankara caddesi, Büyük Kelkit Han n° 243, Kat 5 Sirkeci, Eminönü/Fatih Istanbul Turquie	TRY	1 032	(129)	388	428	32	(4)	12	13	100%	(2)
Cetelem América Ltda. na Alameda Rio Negro, n° 161, 18° andar Alphaville Industrial Barueri Sao Paulo Brésil	BRL	1 540	(186)	(580)	-	287	(35)	(108)	-	100%	(3)
Compagnie Financière Ottomane SA 44 avenue JF Kennedy L - 1855 Luxembourg Luxembourg	EUR	9	461	-	-	9	461	-	-	97%	(2)
Expo Atlantico EAll Investimentos Imobiliarios SA Torre Ocidente, Rua Galileu Galilei, n° 2 1500-392 Lisbonne Portugal	EUR	1	36	-	-	1	36	-	-	74%	(2)
Expo Indico EIII Investimentos Imobiliarios SA Torre Ocidente, Rua Galileu Galilei, n° 2 1500-392 Lisbonne Portugal	EUR	1	36	-	-	1	36	-	-	74%	(2)
Financière des Paiements Electroniques 18 avenue Winston Churchill 94220 Charenton-le-pont France	753 886 092 EUR	1	75	20	163	1	75	20	163	95%	(2)
Financière du Marché Saint Honoré 37 place du Marché Saint-Honoré 75001 Paris France	662 047 513 EUR	297	224	(18)	1	297	224	(18)	1	100%	(1)
Floa Immeuble G7 – 71 rue Lucien Faure 33300 Bordeaux France	434 130 423 EUR	72	197	(88)	299	72	197	(88)	299	100%	(2)
Harewood Helena 1 Ltd 10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni	USD	39	10	2	4	35	9	1	3	100%	(2)

Human Value Developers Private Ltd Lodha iThink Techno Campus, 10th Flr Beta Bldg Off. JVLR, Opp. Kanjurmarg Rly Stn, Kanjurmarg East Maharashtra 400042 Mumbai Inde	INR	2 346	1	(7)	-	26	-	-	-	100%	(2)
International Factors Italia SPA 15 Via Vittor Pisani 20124 Milan Italie	EUR	56	800	58	153	56	800	58	153	100%	(2)
Kantox 8 Devonshire Square 5th Floor EC2M 4PL Londres Royaume-Uni	GBP	-	58	(2)	22	-	67	(3)	25	100%	(2)
Natiocredibail 12 rue du port 92000 Nanterre France	998 630 206 EUR	32	76	10	22	32	76	10	22	100%	(2)
Parilease 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris France	339 320 392 EUR	129	247	12	12	129	247	12	12	100%	(2)
Portzamparc 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	399 223 437 EUR	5	14	(1)	36	5	14	(1)	36	100%	(1)
Sagip 3 rue Montagne du Parc 1000 Bruxelles Belgique	EUR	657	2 502	88	118	657	2 502	88	118	100%	(2)
Sharekhan Ltd Lodha iThink Techno Campus, 10th Flr, Beta Bldg Off. JVLR, Opp. Kanjurmarg Rly Stn, Kanjurmarg East Maharashtra 400042 Mumbai Inde	INR	587	15 364	1 792	7 853	6	167	20	85	73%	(2)
SNC Taitbout Participation 3 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 912 250 EUR	552	553	313	-	552	553	313	-	100%	(1)
Société Orbaisienne de Participations 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 753 479 EUR	311	209	2	-	311	209	2	-	100%	(1)
UkrSibbank Public JSC 7 Andreevskaya Street 04070 Kiev Ukraine	UAH	5 069	7 747	4 385	-	120	184	104	-	60%	(2)

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(**)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(**)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ^(*)				en %	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)												
Bank of Nanjing 50 Huaihai Road 210005 Nanjing Chine		CNY	10 344	115 170	18 408	44 606	1 325	14 751	2 358	5 713	16%	(3)
BGL BNPP 50 avenue J.F. Kennedy 2951 Luxembourg Luxembourg		EUR	713	6 946	499	954	713	6 946	499	954	16%	(2)
BNPP Leasing Solutions 16 rue Edward Steichen 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	1 815	329	147	166	1 815	329	147	166	50%	(2)
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd (Ex Sunning) 588 Changbai Street, Qinhuai District, Nanjing City, Jiangsu Province, Chine		CNY	5 000	87	111	2 633	640	11	14	337	33%	(1)
Credit Logement 50 boulevard de Sébastopol 75003 Paris France	302 493 275	EUR	1 260	165	120	216	1 260	165	120	216	17%	(3)
Euro Protection Surveillance 30 rue du Doubs 67100 Strasbourg France	338 780 513	EUR	1	94	31	252	1	94	31	252	12%	(3)
Geojit BNP Paribas Financial Services Ltd (Groupe) 34/659-P Civil Line Road Pativattom Kochi 682024 Kerala Inde		INR	239	4 672	896	4 278	3	51	10	47	25%	(5)
Sicovam 18 rue Lafayette 75009 Paris France		EUR	10	916	101	102	10	916	101	102	15%	(4)
Union de Creditos Inmobiliarios Calle Retama 3 28045 Madrid Espagne		EUR	182	365	(53)	125	182	365	(53)	125	10%	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2023

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2023

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2023

(3) Données sociales au 31/12/2022

(4) Données sociales au 31/07/2023

(5) Données sociales au 31/03/2023

En millions d'euros	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
II - Renseignements globaux concernant toutes les filiales et participations				
Valeur comptable des titres détenus				
Valeur brute	16 845	41 220	533	3 325
Valeur nette	15 267	33 388	526	3 070
Montants des prêts et avances accordés	38 468	23 950	323	286
Montants des cautions et avais donnés	48 581	29 905	-	86
Montants des dividendes encaissés	771	7 046	56	287

6.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX PRISES DE PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA EN 2023 PORTANT SUR AU MOINS 5 % DU CAPITAL DE SOCIETES FRANÇAISES

Franchissement de seuil supérieur à 5% du capital		
Non coté	1001PACT	SAS
Non coté	ECOV SAS	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 10% du capital		
Non coté	EACH ONE	SA
Franchissement de seuil supérieur à 20% du capital		
Néant		
Franchissement de seuil supérieur à 33,33% du capital		
Non coté	EXANE ASSET MANAGEMENT	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 50% du capital		
Non coté	UPTEVIA	SA
Franchissement de seuil supérieur à 66,66% du capital		
Non coté	SAS HANOVRE BAIL	SAS